



Conseil économique et social

Distr. générale
23 février 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-douzième session

Genève, 6-8 mai 2024

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Révision de normes :

Nouvelles propositions

Proposition de la délégation allemande visant à modifier la Norme pour les courgettes

Document soumis par la délégation allemande

Résumé

La proposition ci-après visant la modification de la Norme pour les courgettes (FFV-41) a été soumise par la délégation allemande à la Section spécialisée, pour examen. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte sont indiquées en caractères biffés pour les suppressions et soulignées pour les ajouts.



I. Proposition

La délégation allemande propose de modifier comme suit la section III (Dispositions concernant le calibrage), afin d'assouplir les dispositions relatives au calibrage par la longueur :

Dispositions concernant le calibrage

Le calibre est déterminé soit par la longueur mesurée entre le point de jonction avec le pédoncule et l'extrémité corollaire du fruit, soit par le poids de l'unité.

a) Calibrage par la longueur :

Le calibre minimum est de 7 cm.

Afin de garantir un calibre homogène, la différence de calibre entre les produits d'un même colis ne doit pas dépasser 7 cm, ou 14 cm si la longueur de la plus petite courgette dépasse 21 cm. L'homogénéité n'est pas requise pour les courgettes d'une longueur de 35 cm et plus.

~~Afin de garantir un calibre homogène, la fourchette de calibre pour les produits d'un même colis ne doit pas dépasser :~~

- ~~• 7 cm à 14 cm inclus ;~~
- ~~• 14 cm (exclu) à 21 cm inclus ;~~
- ~~• 21 cm (exclu) à 35 cm inclus ;~~
- ~~• 35 cm (exclu) et au-dessus.~~

b) Calibrage par le poids :

Le calibre minimum est de 50 g.

Afin de garantir un calibre homogène, la fourchette de calibre pour les produits d'un même colis ne doit pas dépasser :

- de 50 à 100 g inclus ;
- 100 g (exclu) à 225 g inclus ;
- 225 g (exclu) à 450 g inclus ;
- 450 g (exclu) et au-dessus.

Un calibre homogène est obligatoire pour les catégories « Extra » et I.

Les dispositions concernant le calibrage ne s'appliquent ni aux produits miniatures¹ ni aux courgettes présentées avec la fleur.

II. Justification

Jusqu'à présent, les producteurs n'ont pas été en mesure de réagir aux changements des conditions de culture et aux modifications de la longueur standard des courgettes qui en découle en assouplissant les critères de calibrage. Par exemple, le marché réclame souvent une fourchette de longueur/calibre de 17 à 24 cm. La simplification proposée permettrait de lever les restrictions de tri.

¹ Par produit miniature, on entend une variété ou un cultivar d'une plante, obtenue par des moyens de sélection des plantes et/ou des techniques culturales spéciales. Toutes les autres prescriptions de la norme doivent être remplies.